



COMMUNE  
DE  
VICH

PLAN D'AFFECTATION PARTIEL

ZONE RESERVEE AU SCOUTISME

Cette zone est affectée aux activités du scoutisme. Toute construction en relation avec cette activité y est autorisée, y compris l'aménagement de logements communautaires à usage temporaire.

La construction doit s'inscrire à l'intérieur du périmètre défini sur le plan. La hauteur sera limitée à 4 m. à la corniche et à 6 m. au faite. Le toit sera recouvert de matériaux teintés brun. Une aire de stationnement de 3 à 5 places devra être aménagée, à l'entrée de la parcelle.

Approuvé par la Municipalité de  
Vich, dans sa séance du 25 mai 1988

Règlement déposé au greffe municipal  
pour être soumis à l'enquête publique  
du *5.8.* au *3.9.1988*

Le Syndic La Secrétaire

Le Syndic La Secrétaire

  

  

Adopté par le Conseil Général dans  
sa séance du *2.11.1988*

Approuvé par le Conseil d'Etat dans  
sa séance du *23.12.1988*

atteste

Le Président Le Secrétaire

Le Chancelier

  